

2 Actualités.

3 Appels mondiaux :
Yémen, Guinée,
RDC et Soudan.
Mise à jour.
En bref.

4 Journée mondiale
contre la peine de mort.



Octobre 2005,
vol. 35, n° 9

Le fil

Élections en Afghanistan : les femmes luttent pour leurs droits

En septembre, les Afghans ont élu une Assemblée nationale et des conseils provinciaux. Ces élections, les premières du genre depuis plusieurs générations, se sont déroulées après de nombreuses années de conflit dont les effets se sont fait sentir sur la vie quotidienne de la population. Les Afghans vivent dans une société très armée, où la sécurité est absente et les infrastructures sont délabrées. Pour les femmes en particulier, ce scrutin représentait une occasion cruciale de participer ouvertement, à la fois en tant que candidates et électrices. Mais cette simple participation comportait souvent des risques considérables. Après l'annonce de sa candidature au siège de député de la province de Kandahar, Shaheeda Hossein a reçu des menaces anonymes par téléphone, qui lui enjoignaient de se retirer des élections si elle ne voulait pas se faire tuer. En août, elle a été victime d'une tentative d'assassinat : la voiture à bord de laquelle elle circulait a été la cible de tirs. Shaheeda Hossein est à la tête du Forum indépendant des femmes pour les droits des femmes, qui réclame notamment des réformes législatives, la participation des femmes à la vie publique et le droit de ne pas être victime de violence.

Zohra Sahel, candidate dans la province de Balkh (nord du pays), a elle aussi survécu à une tentative d'assassinat : des automobilistes inconnus ont essayé de l'écraser en août dernier et elle a été grièvement blessée. Elle a révélé à des journalistes que des individus non identifiés lui avaient téléphoné pour la sommer de retirer sa candidature.

Un quart des sièges des 34 conseils provinciaux et de l'Assemblée nationale sont réservés à des femmes. Il faut espérer que cet exemple permettra aux femmes d'occuper progressivement

des postes au sein de la police et de la magistrature et dans d'autres domaines de la fonction publique. La présence de femmes dans ces secteurs est déterminante pour parvenir à une égalité entre les sexes dans la société afghane et pour créer un environnement dans lequel les femmes aient davantage accès à la justice.

Depuis le lancement de la campagne, le 17 août, les élections ont été ternies par la violence politique. Depuis le début de l'année, plus de 1 000 personnes ont été tuées du fait des violences persistantes. Dans les mois qui ont précédé le scrutin, les chefs de guerre ont tenté d'étendre leur pouvoir au niveau local. Certains, habilités à se présenter aux élections, ont eu recours à la force armée et à l'abus de pouvoir pour menacer électeurs et candidats. Les talibans et d'autres groupes rebelles qui rejettent les élections en général et la participation des femmes en particulier ont invariablement été à l'origine des violences perpétrées dans le sud et l'est du pays.

Amnesty International a exhorté le gouvernement récemment élu à prendre publiquement l'engagement de faire de la Constitution afghane de 2004, qui promet les mêmes droits pour tous, une réalité pour toutes les femmes. L'organisation appelle maintenant tous les élus de l'Assemblée nationale à collaborer avec le gouvernement pour que les droits des femmes deviennent une réalité. Toutes les personnes qui ont été victimes d'atteintes aux droits humains doivent obtenir justice. Les dirigeants élus devraient condamner sans équivoque toute forme de violence à l'égard des femmes, des jeunes filles et des fillettes – y compris au sein de la famille –, même si cette violence est cautionnée par les décisions des systèmes judiciaires informels ou des agents de l'État.



Cérémonie de démobilisation du groupe paramilitaire Bloque Cacique Nutibara, à Medellín (25 novembre 2003).

Colombie : les paramilitaires « recyclés » dans le conflit

Teresa Yarce a été abattue le 6 octobre 2004 en pleine rue, dans le quartier de Las Independencias, à Medellín, par un paramilitaire. Elle devait témoigner quelques heures plus tard devant les autorités judiciaires contre un chef paramilitaire local placé en détention. Quelques semaines auparavant, selon certaines sources, des paramilitaires avaient déjà tenté de l'enlever et de la tuer. Teresa Yarce avait condamné le détournement présumé de fonds publics visant à rémunérer deux paramilitaires dont les noms apparaissaient sur le registre du personnel des services publics.

Le meurtre de Teresa Yarce a eu lieu presque un an après que plus de 860 paramilitaires de Medellín eurent en principe été démobilisés, en novembre 2003. Par la suite, d'autres opérations massives de démobilisation de groupes paramilitaires se sont déroulées dans le pays. Selon le gouvernement, ce processus a écarté du conflit plus de 8 000 paramilitaires sur un total de 10 000 à 20 000. Les combattants paramilitaires restants devraient rendre leurs armes d'ici fin 2005.

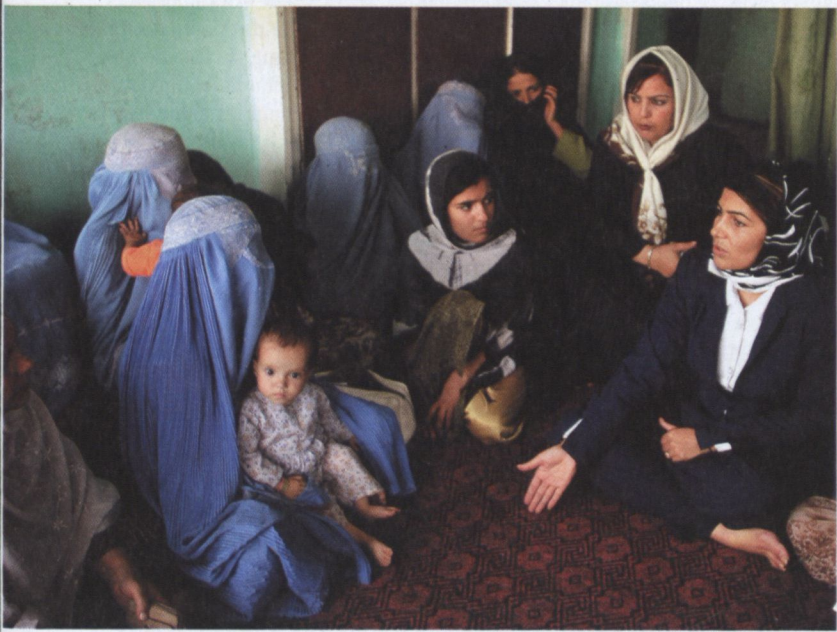
Toutes les parties au conflit armé qui frappe la Colombie depuis quarante ans – forces de sécurité, paramilitaires soutenus par l'armée et groupes de guérilla – ont commis de graves atteintes aux droits humains et fait preuve d'un mépris flagrant pour le droit international humanitaire. Mais, ces dernières années, la plupart des homicides, « disparitions » et tortures ont été le fait des groupes paramilitaires. Plus de 2 300 homicides et « disparitions » leur ont été attribués depuis qu'ils ont décrété un cessez-le-feu unilatéral fin 2002.

La nouvelle Loi pour la justice et la paix, adoptée en juillet 2005, et le décret 128, qui amnistie les membres de groupes armés illégaux ne faisant pas l'objet d'enquêtes pour atteintes aux droits humains, encadrent le processus de démobilisation. Cependant, étant donné l'impunité qui règne en Colombie, un grand nombre de ceux qui ont pu commettre des actes de cette nature échappent à toute

enquête. Ainsi, dans les faits, la plupart des paramilitaires démobilisés ont d'ores et déjà été amnistiés en vertu du décret 128.

La Loi pour la justice et la paix, qui concerne les paramilitaires démobilisés faisant l'objet d'enquêtes pour atteintes aux droits humains, sera de peu d'utilité pour mettre un terme à la crise en matière de droits humains. En effet, elle ne satisfait pas aux obligations internationales de la Colombie qui portent sur le droit des victimes de connaître la vérité et d'obtenir justice et réparation. L'impunité, déjà chronique en Colombie, pourrait encore s'aggraver. La loi ne permettra pas de garantir que les paramilitaires démobilisés ne sont pas tout bonnement réintégrés dans le conflit armé, pas plus qu'elle ne supprimera la mainmise économique, politique et criminelle des paramilitaires sur de vastes zones du territoire colombien. Enfin, elle ne permettra pas d'identifier, et encore moins de déférer à la justice, tous ceux qui, y compris au sein des forces de sécurité, ont eu recours au pouvoir économique et à la force militaire pour soutenir le mouvement paramilitaire. À l'avenir, la nouvelle loi pourrait même garantir l'impunité aux groupes de guérilla qui se seraient rendus coupables d'atteintes aux droits humains mais qui seraient engagés dans un processus de paix avec le gouvernement.

Parmi les paramilitaires de Medellín, tout comme parmi ceux qui sont démobilisés dans d'autres régions du pays, figurent des milliers de personnes susceptibles d'avoir commis des exactions mais bénéficiant d'une amnistie. Ces individus commencent à prendre part à la stratégie anti-insurrectionnelle des forces de sécurité en qualité de « civils ». Ils obtiennent des emplois dans des sociétés de sécurité privées – certaines étant légales, d'autres non. Le mouvement paramilitaire n'est pas en cours de démantèlement, il est simplement en train de se transformer. Pour en savoir plus, consultez le rapport *Colombie. Les paramilitaires à Medellín : démobilisation ou légalisation ?* (AMR 23/019/2005).



La candidate Neema Soratgar (à droite) fait campagne dans un centre pour femmes de Kaboul, en août 2005. Un quart des sièges sont réservés à des femmes dans ce scrutin.

Le recours des États-Unis à la torture pour endiguer la « menace terroriste » porte un coup à la justice

« J'étais dans une cage, comme une bête. Personne ne cherchait à savoir si j'étais un être humain ou non. »

WAZIR MOHAMMED, un chauffeur de taxi afghan, a été détenu à Bagram (Afghanistan) puis à Guantánamo avant d'être relâché fin 2003

« Ils m'ont dit : " Si tu jures encore une fois devant Dieu, on va te casser en mille morceaux !" [...] Ils nous ont mis du ruban adhésif sur la bouche et des sacs sur la tête. »

AHMAD AL BADRANI, journaliste de télévision pour l'agence Reuters, a été détenu par les forces américaines en Irak en 2004



CRUELS. INHUMAINS. TOUJOURS DÉGRADANTS.

NON À LA TORTURE ET AUX MAUVAIS TRAITEMENTS DANS LA « GUERRE CONTRE LE TERRORISME »

Les photos de soldats américains en train d'humilier et de terroriser des prisonniers irakiens sans défense à la prison d'Abou Ghraib ont choqué le monde entier lors de leur publication en 2004. Les sévices qu'elles montraient n'étaient pas la conséquence de simples écarts de conduite ; de nombreuses allégations de torture et de mauvais traitements avaient déjà filtré des centres de détention situés en Afghanistan, en Irak et à Guantánamo.

Le droit de ne pas être victime de torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants, l'un des droits les plus reconnus à l'échelle internationale, est en train d'être remis en question. Dans la « guerre contre le terrorisme », certains gouvernements non seulement utilisent la torture et les mauvais traitements, mais défendent l'idée selon laquelle ces pratiques seraient justifiables et nécessaires.

Le gouvernement américain a expliqué que le cadre juridique international ne s'appliquait plus, étant donné la trop grande menace que fait peser le terrorisme. Des responsables américains ont par ailleurs déclaré qu'ils détestaient la torture, mais que certaines formes de mauvais traitements étaient acceptables. Ils ont ainsi autorisé les techniques comme la privation de sommeil, l'utilisation de chiens, le fait de couvrir la tête d'un prisonnier avec une cagoule, de l'obliger à se dévêtir et de le maintenir dans des positions très douloureuses pendant de longues périodes. Ils parlent de « techniques d'interrogatoire coercitives ». Mais ouvrir la porte à la torture, c'est ouvrir la porte à tous les abus. Si une gifle ne suffit pas, on passe aux coups. Et si les coups ne suffisent pas ? La torture et les mauvais traitements sont cruels, inhumains, et toujours dégradants.

Respecter la dignité humaine

Amnesty International fait campagne pour que cessent la torture et les mauvais traitements dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ». L'organisation appelle les États-Unis à donner l'exemple en défen-

dant les valeurs de la dignité humaine. Le gouvernement américain a trahi ces valeurs avec sa « guerre contre le terrorisme », et d'autres États lui ont rapidement emboîté le pas.

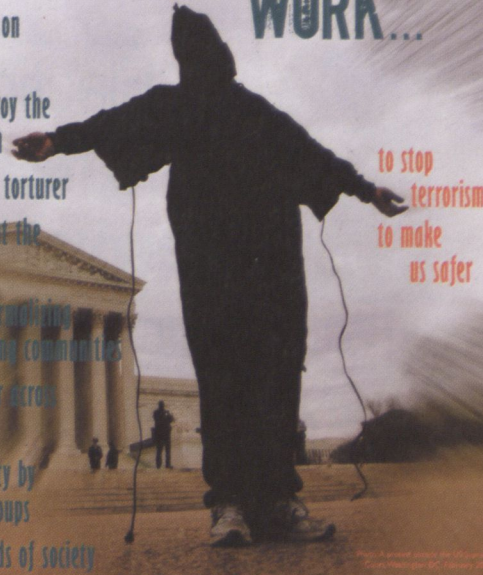
Les sympathisants d'Amnesty International relayent le message de la campagne lors des concerts de rock, sur les marchés, pendant le Festival d'Athènes contre le racisme (Grèce) et auprès des parlementaires et des ambassadeurs. Ils profitent également du théâtre de rue, des rencontres publiques et d'autres événements, en s'appuyant sur les moyens de communication tels qu'Internet, les courriels et les lettres.

Vous pouvez vous joindre à la campagne en contactant la section d'Amnesty International dans votre pays ou en consultant le site <http://www.efai.amnesty.org/torture>. Pour en savoir plus, reportez-vous également à la brochure *Cruels. Inhumains. Toujours dégradants. Non à la torture et aux mauvais traitements dans la « guerre contre le terrorisme »* (ACT 40/010/2005).

TORTURE WORKS...

TORTURE DOESN'T WORK...

to inflict unspeakable pain on defenceless people
to break the will and destroy the personality of the victim
to brutalize the victim and torturer
to make the victim say what the torturer wants to hear
to increase terrorism by normalizing brutality and antagonizing communities
to inspire hatred and terror across whole communities
to deepen divisions in society by dehumanizing certain groups
to lower the moral standards of society



« Comment les aveux sont extorqués... » par les autorités ukrainiennes

Malgré les engagements pris par le gouvernement, la torture aux mains des policiers demeure une pratique endémique en Ukraine.

Mikhailo Koval (deuxième à partir de la droite, avec sa famille) et son fils Dimitri Brik ont été arrêtés par la police en août 2001 dans le cadre d'un litige sur la propriété d'une perçuse. Au poste de police, Mikhailo Koval a été frappé à la tête et sur la poitrine avec un revolver et une bouteille en plastique remplie d'eau. Il a eu une côte cassée. Des policiers ont frappé Dimitri Brik sur les oreilles du plat de la main, lui crevant un tympan. Les deux hommes ont par ailleurs été menacés de viol, de fausse inculpation et d'emprisonnement pour possession de drogue. Aux yeux des policiers ukrainiens, frapper un détenu semble faire partie de la procédure normale et le sujet est ouvertement évoqué sur le forum du site Internet du ministère de l'Intérieur. Dans l'une des discussions, intitulée *Comment extorquer des aveux...*, un policier explique : « Vous venez de tabasser votre criminel [...] Vous avez placé votre homme avec lui [dans sa cellule] ; il suffit qu'il lui raconte en détail en quoi consistent le slonik et le lom pour que ses nerfs lâchent. »

La méthode de torture appelée *slonik* consiste à placer un masque à gaz sur le visage de la victime, qui va commencer à suffoquer. La technique du *lom* consiste à suspendre la victime à une barre métallique. Le policier affirme que ces méthodes ne sont utilisées qu'à titre de menace, mais une étude réalisée en 2004 par l'Institut de Kharkiv pour la recherche en sciences sociales montre qu'elles sont appliquées lors des gardes à vue en Ukraine, tout comme d'autres techniques de torture (décharges électriques, coups assénés à l'aide de livres lourds ou de bouteilles remplies d'eau). Dans le cadre de cette étude, des individus ayant déjà été détenus par la police ont été interrogés : 62,4 p. cent ont dit avoir été maltraités au moment de leur arrestation, 32,8 p. cent ont reçu des coups de poing ou de pied, et 3,8 p. cent ont déclaré avoir été victimes de torture et de mauvais traitements infligés avec un équipement spécial.



Les personnes interrogées ont également évoqué les menaces et les pressions psychologiques, notamment le fait d'utiliser d'autres prisonniers décrivant certains actes de torture pour effrayer les détenus.

Tentative de suicide

Le 17 mai 2003, Alexei Zakharkine a été arrêté par des policiers. Durant toute la semaine qui a suivi, il a été victime de coups et de graves tortures, puis contraint à signer des « aveux » dans lesquels il reconnaissait avoir commis un cambriolage. Dans la plainte qu'il a adressée à la Cour européenne des droits de l'homme, Alexei Zakharkine déclare qu'il a été suspendu à une barre métallique, qu'on lui a pulvérisé du gaz dans les yeux et qu'on lui a appliqué un masque à gaz sur le visage. De temps en temps, l'arrivée d'air était fermée et il ne pouvait plus respirer. Le septième jour, il a tenté de se suicider parce qu'on menaçait de le torturer de nouveau.

Le gouvernement ukrainien, élu en janvier 2005, a promis d'apporter des changements dans le domaine de la justice pénale afin de respecter les normes internationales relatives aux droits humains. Cependant, les allégations de torture et de mauvais traitements en garde à vue persistent. En juillet 2005, le président Viktor Iouchtchenko a demandé à son ministère de l'Intérieur de « veiller à ce que, d'ici six mois, plus personne ne puisse utiliser le mot torture ». Si l'Ukraine souhaite entamer des négociations d'adhésion à l'Union européenne en 2007, comme l'a déclaré le président Iouchtchenko, ces paroles encourageantes devront s'accompagner de mesures décisives pour rapprocher l'Ukraine des normes du Conseil de l'Europe en matière de droits humains.

Les minorités ethniques prises pour cible en Iran

La répression d'un vaste mouvement de protestation provoque une effusion de sang dans les provinces arabes et kurdes.

De nombreuses personnes auraient été tuées, des centaines blessées et des centaines d'autres arrêtées lors d'une violente répression de troubles civils dans les régions kurdes de l'ouest de l'Iran. Les troubles ont démarré dans la ville de Mahabad début juillet, après que les forces de sécurité iraniennes eurent abattu Shivan Qaderi, un militant de l'opposition kurde, et deux autres hommes. Les membres des forces de sécurité auraient ensuite accroché le corps de Shivan Qaderi à une jeep et l'auraient traîné dans les rues.

Des milliers de Kurdes sont descendus dans la rue pour protester contre ces homicides, et des manifestations ont eu lieu un peu partout dans la région dans les jours qui ont suivi. La réponse des autorités, brutale, ne s'est pas fait attendre. Le 15 juillet, les forces de sécurité auraient tiré à balles réelles sur une foule de manifestants. Un grand nombre de militaires et d'hélicoptères de combat ont été envoyés dans la région.

Les forces de sécurité ont procédé à une vague d'arrestations. Il semble même qu'elles aient fait irruption sur les lieux d'un mariage et emmené 30 invités soupçonnés d'avoir pris part aux manifestations. Parmi les personnes appréhendées figurent des défenseurs et militants kurdes bien connus. Roya Toloui, militante des droits des femmes, a été arrêtée à son domicile le 2 août, appa-

remment pour « trouble à l'ordre public » et « atteinte à la sûreté nationale ». Mahmoud Salehi, porte-parole du Comité organisationnel pour la création de syndicats, a été arrêté aux premières heures du 4 août. Par ailleurs, deux journaux kurdes ont été fermés.

Un grand nombre des personnes qui ont été arrêtées sont toujours en détention, sans avoir été inculpées, et courent le risque d'être torturées ou maltraitées.

Les arrestations de masse et le recours excessif à la force contre les manifestants dans les régions kurdes font partie des pratiques que les autorités utilisent régulièrement contre les minorités du pays. En Iran, environ la moitié de la population est perse ; le reste est constitué d'autres ethnies, notamment de Kurdes, d'Arabes et d'Azéris (qui parlent une langue turcique). Selon un récent rapport des Nations unies, les autorités refusent les éléments de confort les plus élémentaires aux minorités ethniques et religieuses et, dans certains cas, saisissent des terres. La marginalisation de ces populations alimente les troubles civils, ce qui occasionne des affrontements avec les forces de sécurité, provoque une surenchère dans la violence et entretient une atmosphère de colère et de méfiance.

En avril 2005, des rumeurs indiquant que le gouvernement avait l'intention de

dispenser la population arabe du pays ont commencé à circuler dans la province du Khuzestan, où vivent la majeure partie des Iraniens d'origine arabe. Un millier de personnes ont manifesté à Ahvaz ; 54 ont été tuées et de nombreuses autres blessées après que les forces de sécurité eurent violemment réprimé ce mouvement. Ces dernières semblent avoir utilisé leur arme dans l'intention de tuer, après que des informations eurent fait état du meurtre de sept policiers par des manifestants.

La situation empirant, les forces de l'ordre auraient verrouillé certains quartiers de la ville et coupé l'alimentation en électricité et en eau ainsi que les lignes téléphoniques. Le 12 juin, à l'approche de l'élection présidentielle, quatre attentats à la bombe ont été perpétrés à Ahvaz et deux autres à Téhéran, faisant une dizaine de victimes et près de 90 blessés. Des centaines de personnes ont été placées en détention à la suite d'arrestations massives qui se sont poursuivies tout l'été.

Les autorités iraniennes accusent les gouvernements américain et britannique de semer le trouble au sein des populations kurde et arabe. Cependant, si l'Iran continue de marginaliser ses minorités ethniques et de réprimer violemment les manifestations qu'elles organisent, le cycle de la violence semble voué à se poursuivre.



AI allume la flamme de l'espoir lors du CI

Des membres et des permanents d'Amnesty International tiennent des bougies lors de la cérémonie d'ouverture du Conseil international (CI) 2005, qui s'est tenu à Morelos, au Mexique, en août. Le CI est l'organe directeur le plus important au sein d'Amnesty International.

Amnesty = Militantisme

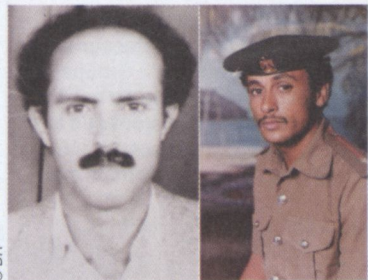
De quoi s'agit-il ? Amnesty = Militantisme est un débat qui a été lancé au sein de tout le mouvement pour savoir sur quel type de militantisme Amnesty International s'appuie et devrait s'appuyer en vue d'obtenir un maximum de résultats en matière de droits humains.

Au cours des dix-huit prochains mois, nous espérons faire participer à ce processus les militants d'Amnesty International de tous les pays. Nous aimerions notamment nous entretenir avec des militants du monde entier. Si vous souhaitez nous faire part de votre expérience de militant(e), contactez Brian Dooley (bdooley@amnesty.org) ou Liam Mahony (liammahony@comcast.et). Nous essaierons d'organiser un entretien.

Rappel : les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

Yémen

Appel à la grâce présidentielle



FUAD ALI MOHSEN AL SHAHARI (à gauche) et HAMMOUD MURSHID HASSAN AHMAD (à droite), qui pourrait être un prisonnier d'opinion, ont tous deux été condamnés à la

peine de mort à l'issue de procès inéquitables. Amnesty International demande au président du Yémen de commuer ces peines capitales et de libérer immédiatement Hammoud Murshid Hassan Ahmad s'il est effectivement prisonnier d'opinion. Le président accorde chaque année sa grâce pour marquer la fin du ramadan, qui se terminera cette année début novembre.

Fuad al Shahari a été arrêté en mai 1996 et détenu au secret durant un mois environ. Au cours de cette période, il aurait été torturé et maltraité jusqu'à ce qu'il « avoue » le meurtre d'un capitaine d'Al Amn al Siyassi (Sécurité politique). Il a été condamné à mort en novembre 1996. La peine a été confirmée par la Cour d'appel puis par la Cour suprême. En août 2004, à la suite d'une campagne opiniâtre d'Amnesty International, le chef de l'État aurait ordonné au procureur général de procéder au réexamen du dossier. Mais, un an plus tard, aucune information n'a été communiquée sur les suites données à cette affaire et Fuad al Shahari risque toujours d'être exécuté.

Hammoud Murshid Hassan Ahmad a été arrêté sans mandat en juillet 1994 pour un meurtre qui aurait été commis douze ans auparavant, lorsqu'il était capitaine dans l'armée de l'ex-République populaire démocratique du Yémen (RPDY). Il a été condamné à mort en août 1995 sans avoir été défendu par un avocat et sans que le tribunal ait tenu compte des éléments indiquant qu'il ne se trouvait pas dans le pays au moment du meurtre. En mai 2003, la Cour suprême a ramené la peine à douze ans de prison et au versement, au titre de la *diya* (prix du sang, payable à la famille de la victime d'un meurtre), d'un montant équivalent à 11 000 euros environ. Ni lui ni sa famille ne sont en mesure de payer cette somme, ce qui pourrait lui valoir la peine de mort. Selon Amnesty International, des motifs politiques sous-tendent les charges retenues contre Hammoud Murshid Hassan Ahmad et l'organisation pense qu'il pourrait être un prisonnier d'opinion.

Veillez écrire aux autorités yéménites pour les exhorter à commuer la peine de mort prononcée contre Fuad Ali Mohsen al Shahari et Hammoud Murshid Hassan Ahmad, et réclamer la libération de Hammoud Murshid Hassan Ahmad s'il s'avère que ce dernier est un prisonnier d'opinion.

Envoyez vos appels au président de la République : His Excellency General 'Ali 'Abdullah Saleh, President of the Republic of Yemen, Sana'a, Yémen (fax : +967 127 4147).

Guinée

Des exécutions imminentes

MALICK CONDÉ, diamantaire, et CLÉOPHACE LAMAH, policier, ont été reconnus coupables de meurtre et condamnés à mort par la cour d'assises de Conakry le 26 août. L'un des avocats de la défense a déclaré que les deux hommes allaient interjeter appel. S'ils sont déboutés, ils pourront déposer un recours en grâce présidentielle. Amnesty International craint que leur condamnation à mort ne soit confirmée, auquel cas les deux hommes pourraient être exécutés à tout moment.

Malick Condé et Cléophace Lamah ont comparu aux côtés de deux autres inculpés, qui ont été condamnés à quatre ans d'emprisonnement. Tous les quatre avaient été arrêtés en octobre 2000 et accusés de meurtre.

Lors d'une conférence de presse début août, Ousmane Camara, le ministre de la Sécurité, entouré de responsables policiers, a fait savoir que son ministère serait inflexible et que quiconque tuerait délibérément serait tué à son tour. Il a déclaré : « La Guinée ne doit pas être une terre d'asile pour les hors-la-loi [...] désormais, des mesures allant de l'emprisonnement à perpétuité à la liquidation physique frapperont les bandits qui commettront des

meurtres [...] la peine de mort existe en Guinée, avec le ministre de la Justice, nous nous complétons. »

En Guinée, toute une série d'infractions, notamment le meurtre, sont obligatoirement punies de la peine capitale. Les condamnés à mort sont passés par les armes. Les exécutions, qui étaient interrompues depuis 1984, ont repris en 2001 ; sept personnes ont été exécutées cette année-là.

Veillez écrire aux autorités guinéennes pour demander que les peines capitales prononcées contre Malick Condé et Cléophace Lamah soient commuées. Appelez également le gouvernement à instaurer un moratoire sur les exécutions et à prendre des mesures en faveur de l'abolition de la peine de mort, le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ce qui irait dans le sens de la tendance mondiale.

Envoyez vos appels au ministre de la Justice : Mamadou Sylla, Ministre de la Justice, Ministère de la Justice, Face à l'Immeuble La Paternelle, Conakry, Guinée (fax : +244 41 16 17).

République démocratique du Congo

Un mineur condamné à mort

ISONGO ZABENGE, un enfant policier, a été condamné à la peine capitale par un tribunal militaire de Goma, dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), en mai 2003, alors qu'il n'avait que seize ans.

Il a été déclaré coupable de vol à main armée et d'assassinat ; le jeune garçon et un adulte avaient tenté de dévaliser un soldat sous la menace d'une arme. Aux termes du droit congolais, le jugement prononcé contre Isongo Zabenge est illégal car, en vertu du Code judiciaire militaire de la RDC, le droit militaire ne peut s'appliquer à une personne de moins de dix-huit ans et les juridictions militaires sont incompétentes pour la juger.

Isongo Zabenge est détenu à la prison centrale de Munzenze, à Goma. Les conditions de détention dans cet établissement sont très éprouvantes et risquent même de mettre en danger la vie des prisonniers. Il arrive régulièrement que les prisonniers condamnés et les personnes placées en détention provisoire soient privés de nourriture des jours, voire des semaines durant.

Aucune exécution par les institutions de l'État n'a eu lieu en RDC depuis janvier 2003, bien que des condamnations à la peine capitale continuent d'être prononcées régulièrement. Un moratoire national sur la peine de mort a été instauré en

1999 mais suspendu en septembre 2002, au moment où le procès des personnes accusées d'être impliquées dans l'assassinat du président Laurent-Désiré Kabila touchait à sa fin et juste après qu'un complot présumé d'assassinat visant son fils Joseph Kabila, l'actuel président, eut été déjoué.

Veillez écrire aux autorités de la RDC pour réclamer l'annulation de la condamnation à mort prononcée contre Isongo Zabenge, étant donné que celui-ci n'avait que seize ans au moment des faits qui lui sont reprochés et de son procès. Demandez également au gouvernement de rétablir le moratoire sur la peine de mort et de signer puis ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'engagerait ainsi à abolir ce châtiment extrêmement cruel, inhumain et dégradant qu'est la peine capitale, et irait dans le sens de la tendance mondiale à l'abolition.

Envoyez vos appels au ministre de la Justice : M. Honorius Kisimba Ngoy, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, Place de l'Indépendance, Kinshasa Gombe, République démocratique du Congo (courriel : minjustrdc@yahoo.fr).

Soudan

Un mineur risque d'être exécuté

NAGMELDIN ABDALLAH, dix-sept ans, pourrait être exécuté à tout moment pour avoir tué un commerçant à Ed Damazin (État du Nil bleu), dans l'est du Soudan. Il avait quinze ans au moment de son arrestation et de son inculpation pour meurtre, en mai 2003.

Nagmeldin Abdallah a été jugé par le tribunal pénal d'Ed Damazin sans l'assistance d'un avocat, sa famille ne disposant pas de moyens suffisants. Par la suite, il a pu bénéficier des services d'un avocat, qui a formé un recours devant la Cour constitutionnelle. Nagmeldin Abdallah est actuellement détenu à la prison de Port-Soudan, dans l'est du pays, où il attend la décision de la Cour.

La nouvelle Constitution de transition, ratifiée en juillet, n'a pas aboli la peine de mort au Soudan, pas même pour les personnes de moins de dix-huit ans. Elle dispose que la peine de mort ne peut être appliquée à un mineur de moins de dix-huit ans ni à une personne ayant atteint l'âge de soixante-dix ans, sauf si l'exécution a lieu à titre de vengeance ou si le crime commis doit être obligatoirement puni de mort (*houdoud*). Cette dernière exception rend la première garantie pour ainsi dire sans valeur, puisque le meurtre et le vol à partir d'un certain montant font partie des infractions automatiquement punies de mort. Cette disposition est incompatible avec les obligations internationales que le Soudan doit respecter et qui interdisent les exécutions de mineurs.

Il n'existe pas de statistiques officielles sur le nombre d'exécutions ni sur le nombre de condamnés à mort au Soudan. Cependant, Amnesty International reçoit chaque année des informations sur des personnes qui ont été condamnées à mort, souvent au terme de procès iniques, pour des crimes commis avant l'âge de dix-huit ans.

Veillez écrire aux autorités soudanaises pour réclamer l'annulation de la condamnation à mort de Nagmeldin Abdallah et demander que toutes les peines de mort prononcées contre des mineurs délinquants soient commuées, conformément aux obligations internationales du Soudan. Demandez également que la Constitution de transition et le Code pénal soudanais soient modifiés, de sorte qu'ils excluent toute possibilité de prononcer des condamnations à mort.

Envoyez vos appels au président de la République : Lieutenant-General Omar Hassan Ahmad al-Bashir, President of the Republic of Sudan, President's Palace, PO Box 281, Khartoum, Sudan (fax : +249183 779977).

Mise à jour

Sursis en Ouzbékistan

ISKANDAR KHOUDAÏBERGANOV (ou Khoudoberganov, ci-contre), qui était condamné à mort, s'est vu accorder un sursis grâce



aux appels envoyés par Amnesty International et d'autres organisations telles que Mères contre la peine de mort et la torture, basée en Ouzbékistan. Il a envoyé ses amitiés depuis la prison, par l'intermédiaire de sa sœur Dilobar Khoudaïberganova (ci-dessous), qui fait



campagne sans relâche en sa faveur. Il a également exprimé ses remerciements pour toutes les actions de soutien dont il a bénéficié et a déclaré que même le personnel de la prison était au courant de la campagne d'Amnesty International. De fait, les conditions de détention se sont améliorées et les condamnés à mort seraient désormais autorisés à faire 30 minutes d'exercice en plein air chaque jour.

Il n'en demeure pas moins que l'état de santé d'Iskandar Khoudaïberganov est très préoccupant. Il a contracté la tuberculose en prison. Sa sœur a déclaré en août à Amnesty International : « Nous lui apportons des médicaments, mais cela ne l'aide pas, car sa cellule est très mal aérée et il lui faudrait une nourriture de bonne qualité pour guérir. Or, la nourriture est exécrable dans le quartier des condamnés à mort. »

Grâce aux pressions générées par la campagne d'Amnesty International contre la peine de mort en Ouzbékistan, le président Islam Karimov a annoncé par décret, le 1^{er} août, que ce châtiment serait aboli à partir du 1^{er} janvier 2008. Amnesty International demande désormais aux autorités de commuer au plus vite toutes les peines capitales et d'introduire un moratoire sur les condamnations à mort. L'organisation continue d'exhorter le gouvernement à lever le voile sur le secret qui entoure l'application de la peine capitale. Les autorités devraient notamment révéler aux familles l'endroit où sont enterrés les corps des condamnés exécutés, et publier des statistiques complètes sur l'application de la peine de mort dans le pays. Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* d'octobre 2004 et *Le Fil d'AI* de novembre 2004.

En bref

Le viol puni de mort au Libéria

En août, le ministre de la Justice du Libéria, Kabineh Janeh, a présenté un projet de loi visant à modifier la législation dépassée et inadaptée en matière de viol et de crimes sexuels. Le texte définit plus clairement le viol et prévoit des châtiments plus sévères, notamment la peine de mort, dont l'application serait laissée à l'appréciation des juges.

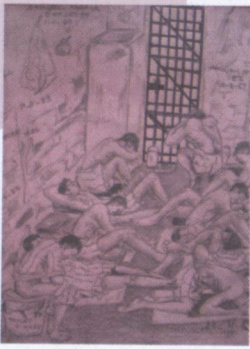
Amnesty International soutient globalement ce projet de loi, car la nouvelle définition du viol qu'il contient établit sans équivoque qu'un acte sexuel commis sans le consentement de l'un des partenaires est un crime réprouvé par la société et que ceux qui s'en rendent coupables doivent être punis. Par contre, Amnesty International s'oppose au recours à la peine de mort, dans les affaires de viol comme dans tous les autres cas.

L'organisation travaille avec des groupes de la société civile en vue de demander au nouveau gouvernement qui doit être formé en janvier 2006 d'abolir la peine de mort.

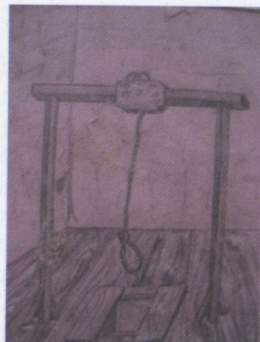
Des prisonniers de guerre marocains libérés

Le 18 août, 404 prisonniers de guerre marocains détenus depuis plus de vingt ans par le Front Polisario ont été relâchés. Ils sont restés en détention près de quatorze ans après la fin des hostilités armées entre le Maroc et le Front Polisario. Amnesty International avait demandé leur libération à de très nombreuses reprises. Quelque 250 Marocains seraient toujours portés disparus à la suite du conflit. Par ailleurs, on reste sans nouvelles des centaines de Sahraouis qui ont « disparu » aux mains des forces de sécurité marocaines, la plupart dans les années 70.

Journée mondiale contre la peine de mort



© Arthur Judah Angel



Dessins de l'ancien détenu Arthur Judah Angel décrivant les conditions de vie dans le quartier des condamnés à mort de la prison d'Enugu (Nigéria).

Les obstacles à l'abolition de la peine capitale au Nigéria : le point de vue d'un juriste

Olawale Fapohunda (ci-dessous) est associé gérant du Legal Resources Consortium et secrétaire du Groupe national d'étude sur la peine de mort. Les propos ci-dessous n'engagent que leur auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue d'Amnesty International.

Les principales préoccupations qui dominent le débat national sur la peine de mort sont liées à la criminalité, à la sécurité et à la religion. La population a l'impression que la délinquance a progressé dans tout le pays et que la police nigérienne est en train de perdre la bataille contre le crime. Cette impression suscite un grand sentiment de crainte et d'insécurité. Du coup, la peine de mort est considérée comme une solution permettant de remédier à ce qui est perçu comme une défaillance du système pénal.



Les nombreuses critiques formulées au sujet de la manière dont notre système judiciaire traite les victimes, surtout les femmes et les enfants, viennent renforcer ces préoccupations. On entend souvent dire que le système judiciaire marginalise les victimes et qu'il ne répond pas à leurs besoins mais plutôt à ceux des criminels. Conséquence directe, les attitudes se durcissent à l'égard des délinquants. Il faut développer l'éducation publique pour que la majorité des Nigériens comprennent bien les tenants et les aboutissants de la peine de mort. D'une manière générale, le débat sur la peine capitale au Nigéria semble tourner autour de la question de savoir ce qu'il faut faire des individus soupçonnés de vol à main armée. La situation est paradoxale : d'un côté on perd confiance dans le système pénal mais, de l'autre, on est prêt à accepter le fait que ce système a des limites, lorsqu'on aborde la question du traitement des délinquants.

La religion est un autre obstacle à l'abolition. Il n'est pas exagéré de dire qu'aux yeux de ceux qui adhèrent à l'islam, le débat sur la peine de mort vise à ébranler leur foi. Étant donné le pourcentage non négligeable de musulmans au Nigéria, ce point pourrait avoir de graves conséquences sur la paix et la sécurité à l'échelle nationale s'il n'est pas géré stratégiquement. Pour ma part, l'obstacle le plus important me semble être la faible volonté politique d'abolir la peine capitale. Le président Olusegun Obasanjo s'est certes engagé personnellement à abolir ce châtiment, mais la question qui se pose est de savoir comment traduire cet engagement personnel dans la politique officielle du gouvernement.

Nigéria : un ancien condamné à mort témoigne

À la fin de neuf années passées dans le quartier des condamnés à mort de la prison d'Enugu, au Nigéria, Arthur Judah Angel a vu sa peine commuée en réclusion à perpétuité. Il a finalement été relâché cinq ans plus tard, en 2000, après que des militants des droits humains qui lui avaient rendu visite en prison eurent directement plaidé sa cause auprès du gouverneur de l'État d'Enugu afin qu'il soit gracié. Arthur Judah Angel a attendu son procès durant plus de deux ans avant d'être condamné à la peine capitale pour meurtre en 1986. Il a ensuite été transféré dans le tristement célèbre quartier des condamnés à mort de la prison d'Enugu, dans le sud du Nigéria, afin d'attendre l'exécution de la sentence. La cellule qu'il partageait avec pas moins de 13 autres condamnés à mort mesurait 2 mètres sur 2,5 mètres et n'avait pas de fenêtre. Les détenus dormaient sur des

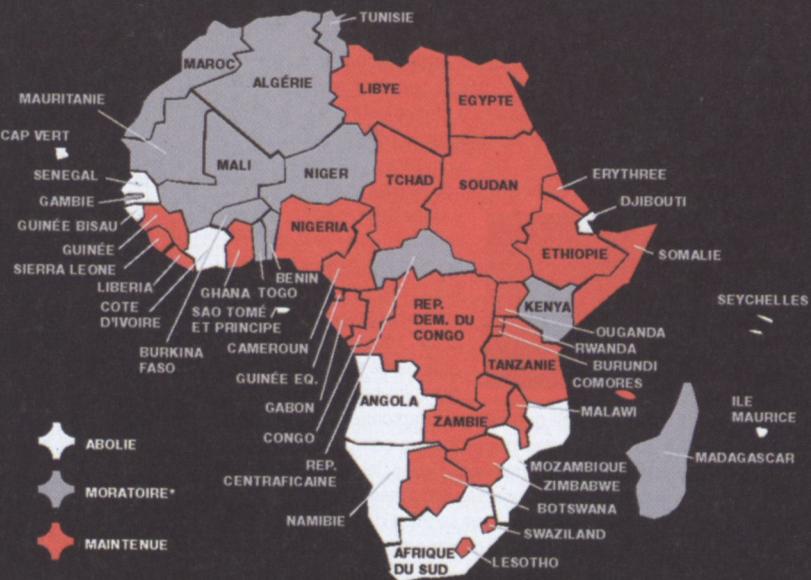
matelas en carton et disposaient d'un seul seau pour faire leurs besoins. Durant son emprisonnement, Arthur Judah Angel a assisté à de nombreuses exécutions collectives, les condamnés étant fusillés ou pendus. Des groupes de 25 à 50 individus étaient exécutés chaque mois, parfois chaque semaine, surtout à l'époque où le général Ibrahim Babangida était au pouvoir. Arthur Judah Angel a également été témoin de scènes de torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants, qui étaient monnaie courante en ce lieu. « C'était l'enfer. Nous subissions à la fois des tortures mentales et physiques », raconte-t-il. Arthur Judah Angel pense avoir échappé à ce genre de traitement parce qu'il recevait souvent des visites de sa famille. D'autres détenus, qui n'étaient pas aussi chanceux, n'ont pas survécu à leurs blessures. D'autres encore ont succombé à une attaque cardiaque ou

à des maladies infectieuses, très fréquentes au sein de l'établissement. Malgré tout le temps passé dans le quartier des condamnés à mort, Arthur Judah Angel ne ressent pas d'amertume et ne cherche pas à se venger. « La religion et la peinture ont été une partie intégrante de mon processus de guérison et ont changé ma vie », explique-t-il. Selon lui, le Nigéria devrait abolir la peine capitale. Il pense que le pays a perdu beaucoup de citoyens de valeur à cause de la politique du gouvernement en la matière, des gens qui auraient pu apporter quelque chose à la société mais qui, au lieu de cela, ont été exécutés après avoir passé des années dans le quartier des condamnés à mort. Arthur Judah Angel fait partie des milliers de Nigériens qui ont vécu sous la menace de la peine de mort. Il a eu de la chance d'être épargné lorsque l'on songe aux très nombreuses personnes exécutées au fil des ans, surtout sous les régimes militaires. Malgré l'arrivée, en 1999, d'un gouvernement civil placé sous la présidence d'Olusegun Obasanjo, la peine capitale est toujours en vigueur et certaines infractions sont même obligatoirement punies de mort en vertu des lois pénales basées sur la charia (droit musulman), qui sont appliquées dans 12 États du nord du Nigéria depuis 1999.

Selon les dernières statistiques gouvernementales, plus de 400 personnes attendent actuellement leur exécution au Nigéria. Un débat national, en 2003 et 2004, a souligné combien la population était divisée sur le sujet. Les abolitionnistes affirmaient qu'un tel système ne pouvait pas garantir la justice, tandis que les partisans du maintien de la peine capitale prétendaient que ce châtiment dissuadait les criminels en puissance de passer à l'acte et qu'il faisait partie des systèmes judiciaires fondés sur la religion. En juillet 2005, un sous-comité de la Conférence nationale sur la réforme politique proposait dans son rapport final de « réserver la peine capitale aux jeunes gens qui se sont livrés à des crimes odieux tels que le vol à main armée et la participation aux activités de sociétés secrètes. »

10 OCTOBRE 2005 JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

Journée organisée par
COALITION MONDIALE
CONTRE LA PEINE DE MORT



Plus de 38 associations, parmi lesquelles Amnesty International, se sont regroupées pour former la Coalition mondiale contre la peine de mort qui, chaque année, le 10 octobre, organise une journée d'action, la Journée mondiale contre la peine de mort. Cette année, les activités seront axées sur l'Afrique. Pour en savoir plus et participer, consultez le site <http://www.worldcoalition.org>.

Une référence pour l'Afrique de l'Ouest

Seydi Gassama, directeur de la section sénégalaise d'Amnesty International et coordonnateur de la Coalition pour l'abolition de la peine de mort au Sénégal (CAPM), créée en juin 2002.

En mai 2000, le président nouvellement élu Abdoulaye Wade nous a affirmé être prêt à envisager l'abolition mais seulement si l'opinion publique y était favorable. Il avait demandé à son directeur de cabinet [...] d'initier un débat national sur la question. La bataille de l'opinion était donc cruciale. Nous l'avons préparée, nous l'avons engagée, nous l'avons gagnée. À l'annonce de l'adoption du projet de loi d'abolition en Conseil des ministres, des religieux, des juristes et des citoyens ordinaires se sont jetés dans le débat. Les opinions étaient très largement en faveur de l'abolition, même du côté des religieux. Le pouvoir n'avait donc rien à craindre [et] la loi a été votée à une écrasante majorité.

La Constitution du Sénégal proclame le droit à la vie. Elle fait obligation à l'État de protéger ce droit. La Constitution de la République est donc notre première garantie. Il y a ensuite les engagements internationaux du pays au titre de la déclaration universelle des droits de l'homme. Mais notre priorité reste la ratification du Deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui vise à abolir la peine de mort. Cette ratification tarde à survenir, mais il n'y a pas de mauvaise volonté de la part des autorités.

La peine de mort obligatoire pourrait être abolie en Ouganda

10 OCTOBRE
JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT



Dans un arrêt historique rendu le 10 juin 2005, la Cour constitutionnelle de l'Ouganda a estimé qu'il fallait abroger les dispositions législatives prévoyant pour certains crimes l'application automatique de la peine de mort.

En septembre 2003, plus de 400 condamnés à mort ont déposé une demande auprès de la Cour constitutionnelle pour contester la légalité de leur sentence, en faisant valoir que celle-ci était inconstitutionnelle, inhumaine et dégradante. Ils invoquaient les articles 24 et 44 de la Constitution ougandaise, qui interdisent la torture ainsi que les traitements et châtimets cruels, inhumains ou dégradants.

En annonçant la décision prise à l'unanimité par le collège des cinq juges qui ont examiné le dossier, le juge Galdino Okello a déclaré que la peine de mort en soi n'est pas inconstitutionnelle lorsqu'elle est défi-

nie comme la peine maximale dont peut être puni un crime. Par contre, a estimé le collège, les lois qui imposent l'application de la peine de mort empêchent les juges de rendre la justice en toute liberté. Elles sont inconstitutionnelles et doivent être modifiées par le Parlement.

Les parties ont fait appel de la décision et attendent que la Cour suprême rende son arrêt.

En Ouganda, la peine capitale est appliquée par pendaison. Vingt-neuf hommes ont été exécutés en avril 1999. En mars 2003, ce fut le tour de trois soldats, jugés dans des conditions inéquitables (leur procès a été très rapide et ils n'ont pas pu faire appel). En mai 2005, 555 détenus étaient condamnés à mort. Amnesty International, qui est opposée à la peine capitale dans tous les cas de figure, se félicite des avancées vers l'abolition de la peine mort obligatoire en Ouganda.

Amnesty International Secrétariat international

Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

Courrier électronique :
newsletter@amnesty.org

Abonnements :
ppmsteam@amnesty.org

Site Internet : www.amnesty.org

Les Éditions francophones d'Amnesty International

ÉFAI - 17, rue du Pont-aux-Choux
75003 Paris - France,
pour la version française.

Imprimé par Corlet, France.

Abonnement : 12 GBP ou 21 € (18 USD) pour un an ; 30 GBP ou 52 € (45 USD) pour trois ans.
ISSN 1684-8691

Index AI : NWS 21/009/2005F

Site Internet : www.efai.org

